

# DÉLIBÉRATION

## Conseil d'administration

Séance du 28 avril 2026

Délibération

n° 47-2026

Point 5.11.12.1

**Point 5.11.12.1 de l'ordre du jour**

**Modification du règlement intérieur FSDIE**

### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Le Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE) constitue l'un des principaux instruments de soutien aux initiatives étudiantes de l'Université de Strasbourg. Alimenté par une fraction de la Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC), il vise à encourager l'engagement étudiant et à soutenir des actions contribuant à la qualité de la vie de campus.

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les règles d'organisation et de fonctionnement de la Commission d'Aide aux Projets Étudiants (CAPE) et de la commission FSDIE, chargées d'examiner les demandes de subvention.

Les modifications apportées au règlement intérieur comprennent des précisions et des mises à jour, ainsi qu'une évolution de la composition du jury avec l'intégration de la mission DDRS et d'un représentant de la Maison des associations de Strasbourg. Elles introduisent également des obligations spécifiques pour les projets subventionnés à plus de 8 000 euros et renforcent les règles de fonctionnement du jury afin de garantir l'égalité de traitement entre les associations lors des délibérations.

L'ensemble de ces modifications a été approuvé à l'unanimité des membres du jury présents lors de la réunion du 12 février 2026.

Le 17 mars 2026, la Commission de la formation et de la vie universitaire a approuvé, par 30 voix pour.

**Rapporteur : Jérémie DARENNE, vice-présidente Etudiant**

### **Délibération :**

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve la modification du règlement intérieur FSDIE.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	34
Nombre de voix pour	29
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	5
Ne participe pas au vote	0

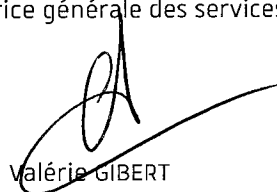
**Destinataires :**

- Monsieur le Recteur délégué pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 29 avril 2026

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT

## **Commission d'Aide aux Projets Étudiants - Règlement Intérieur FSDIE**

### **Préambule**

Le présent règlement vise à définir les règles d'organisation et de fonctionnement applicables au Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE). Elle engage les signataires de la charte des associations du site Alsace au respect de ce règlement.

### **Article 1 - Définition**

Le Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE) est alimenté par une fraction de la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC) acquittée par les étudiants. Une partie de ce fond, géré par le service de la vie universitaire, est destinée à soutenir les associations étudiantes qui présentent un projet offrant un intérêt pour la vie étudiante.

La circulaire n°2019-029 précise que « la vie de campus inclut l'ensemble des services proposés aux étudiants afin d'améliorer leur accompagnement social, de leur proposer des activités culturelles et sportives, de favoriser leurs initiatives et de soutenir les projets associatifs, de mettre en place des actions en faveur de la santé ou de développement durable. »

La Commission d'Aide aux Projets Étudiants (CAPE) décide de l'attribution des subventions suite à l'étude des dossiers et à la présentation des projets. Le Service de la vie universitaire (SVU) de l'Université de Strasbourg, gère le processus administratif de subventionnement.

### **Article 2 - Commission d'Aide aux Projets Étudiants**

La Commission d'Aide aux Projets Étudiants a pour objectif de créer une dynamique en favorisant les initiatives étudiantes.

La CAPE regroupe la commission FSDIE, et Creative Thinkers, de l'Université de Strasbourg et la commission Culture-ActionS du Crous de Strasbourg. Par sa composition, elle permet la gestion des fonds laissés à son contrôle et assure un traitement équitable des associations étudiantes.

## **La Commission d'Aide aux Projets Etudiants se déroule en deux temps :**

- **1er temps - Forum des associations**

Lors du Forum des Associations, chaque porteur de projet associatif doit exposer son dossier aux membres de la CAPE. Le Forum regroupe toutes les associations demandant une subvention ainsi que celles désireuses d'y participer, même si elles ne sont pas porteuses de projets.

Une convocation est générée par la plateforme CAMPULSE destinée aux associations avant la date du forum

Tout porteur de projet ayant déposé une demande de subvention sans avoir participé au Forum verra sa requête reportée à la CAPE suivante. Un seul et unique report sera toléré ; en cas de seconde absence non justifiée, la demande de subvention sera automatiquement rejetée.

- **2ème temps - Commission FSDIE**

La Commission FSDIE examine ensuite les dossiers proposés et statue sur le financement accordé. La décision est prise de manière collégiale, à la majorité des membres présents.

Après l'examen par la Commission FSDIE des dossiers présentés, une notification d'attribution, de refus argumenté ou de report est envoyée aux responsables de projets.

La commission FSDIE peut également décider d'attribuer la subvention sous condition de présenter des pièces complémentaires. L'association doit alors fournir les pièces demandées avant la date de la prochaine commission. Passé ce délai, la subvention est caduque.

Par ailleurs, la qualité et la pertinence d'un projet présenté sont laissées à l'appréciation des membres de la commission FSDIE.

### **Article 3 - Composition de la Commission FSDIE**

Le Vice-Président Vie Universitaire préside la Commission FSDIE ; il coordonne les débats et a un rôle consultatif.

### **Voix délibératives**

- L'Étudiant Chargé de Mission à la Vie Étudiante auprès du Vice-président Vie universitaire
- Le Chef du Service de la vie universitaire
- Le Vice-Président Formation initiale et continue ou son représentant
- Le Vice-Président Étudiant au Conseil Académique
- 3 étudiants élus à la CFVU (désignés par un vote de la CFVU)
- 2 étudiants élus au CA (désignés par un vote au CA)
- 1 représentant du Service Universitaire de l'Action Culturelle (SUAC)
- 1 représentant du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS)
- 1 représentant du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS)
- 1 représentant de la mission Développement durable et responsabilité sociétale (DDRS)
- 1 représentant de l'Eurométropole en charge de la jeunesse / vie étudiante
- 3 représentants des associations étudiantes, désignées par le Président de l'Université, dont : une association à vocation sportive, une association à vocation citoyenne et une association à vocation culturelle

En cas d'égalité des voix des membres de la Commission FSDIE, le vote décisionnel appartient à la Vice-Présidence Étudiante du Conseil Académique ou à défaut, du chargé de mission vie universitaire.

### **Voix consultatives**

- 1 représentant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
- 1 représentant de la Maison des associations de Strasbourg (MDAS)
- 1 représentant de l'Institut de développement de l'innovation pédagogiques (IDIP)
- 1 représentant de la mission prospective et stratégie (MIPS)
- 1 représentant de la Direction des moyens généraux (DMG)
- 1 représentant d'Eucor - Le Campus Européen
- 1 représentant de la Mission Solidarité

La Vice-Présidence Vie Universitaire peut autoriser la présence de membres invités, n'ayant qu'une voix consultative. La modification de la présente composition nécessite le vote de la CFVU.

### **Empêchement**

Tout membre de la commission peut se faire représenter par délégation ou, à défaut, faire procuration. Un membre ne peut pas porter plus de deux procurations.

Les suppléants des représentants étudiants désignés au titre du Conseil d'administration (CA) et de la Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) doivent obligatoirement être élus par ces instances pour participer aux travaux de la Commission FSDIE.

Tout porteur de projet ou membre en fonction dans le bureau d'une association porteuse d'un projet examiné par la Commission FSDIE, et disposant par ailleurs de la qualité de membre du jury (voix délibérative ou consultative), ne peut être présent lors des débats relatifs au projet concerné ni prendre part aux délibérations ou au vote s'y rapportant.

#### **Article 4 - Critères de Recevabilité**

La Commission FSDIE peut subventionner les projets des associations étudiantes de l'Université de Strasbourg. Les associations souhaitant en bénéficier doivent obligatoirement être référencées dans l'annuaire des associations étudiantes sur la plateforme « Campulse ». Elles doivent avoir signé la « Charte des associations étudiantes du site Alsace ».

A chaque renouvellement des dirigeants d'association portant un projet à la Commission FSDIE, le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale incluant la liste complète des membres élus de l'association avec une copie des certificats de scolarité doivent être transmis au Service de la vie universitaire via la plateforme « Campulse ».

#### **Article 5 - Critères d'Éligibilité**

##### **Peuvent être subventionnés les projets relevant :**

- Des opérations d'accueil et d'accompagnement des étudiants
- De la culture artistique
- De la culture scientifique et technique
- Des animations sportives
- De la citoyenneté
- De la solidarité
- Des actions de prévention de santé et handicap
- De la préservation de l'environnement, développement durable

- Des projets contribuant directement et explicitement au rayonnement de l'Université ou de ses composantes

**Ne peuvent pas être subventionnés :**

- Les projets faisant du prosélytisme religieux, politique ou présentant un caractère discriminatoire
- Les projets ne respectant pas le règlement intérieur de l'Université de Strasbourg
- Les projets portant atteinte à la sécurité ou à l'image de l'Université de Strasbourg
- Les événements corporatistes (galas, banquets, bals, week-ends d'intégration...)
- Les week-ends de formation interne des associations
- Les voyages d'études et voyages humanitaires
- Les projets s'inscrivant dans le cadre d'un cursus universitaire (stages / formation) et / ou donnant lieu à validation d'UE
- La participation à un événement non organisé par l'association étudiante ou l'étudiant demandeur
- Les projets visant moins de 75% d'étudiants
- Les dossiers incomplets ou déposés hors délais

**Dépenses non-éligibles :**

- Les rémunérations : d'étudiants, d'intervenants extérieurs, de personnel en service civique ou embauché par une association
- La création, le fonctionnement et l'investissement des associations
- Les demandes visant l'équilibre financier de l'association

**Critères à l'appréciation du jury :**

La Commission FSDIE portera une attention particulière à l'impact environnemental du projet (notamment la labellisation d'événements responsables, la réalisation d'un bilan carbone, le recours aux mobilités douces ou à des pratiques écoresponsables), à son caractère inclusif ainsi qu'au coût par étudiant bénéficiaire.

La Commission est en droit de refuser toute demande de subvention qui ne satisferait pas à ces exigences ou dont le coût apparaîtrait manifestement disproportionné au regard des objectifs poursuivis.

À ce titre, une annexe au présent règlement encadre la politique de financement des objets promotionnels. Cette annexe est soumise à la validation de la Commission FSDIE et s'impose aux porteurs de projets.

### **Article 6 - Composition du dossier de demande de subvention**

Les associations étudiantes agréées désirant présenter une demande de subvention à la Commission FSDIE doivent renseigner en ligne le dossier de demande, sur la plateforme Campulse.

Le dossier détaillé présentant le projet ainsi que la demande de subvention mentionnent le nom et la qualité des porteurs de projets, les actions, les dates du projet, ses objectifs et les effets attendus sur la vie de campus des étudiants de l'Université de Strasbourg. Il est vivement recommandé d'accompagner la demande d'un exemplaire des documents édités pour le projet (affiches, tracts, guides de rentrée, livrets, journaux...).

L'ensemble des informations seront disponibles sur le site internet : <http://www.unistra.fr>, dans la rubrique « Vie des Campus »

### **Article 7 - Budget Prévisionnel**

- Le budget prévisionnel du projet doit être à l'équilibre en dépenses et recettes.
- Toutes les autres demandes de subventions / sponsors / partenariats doivent impérativement apparaître dans le budget, ainsi que les aides en nature ou matérielles.
- Il doit y être stipulé si les rentrées d'argent sont « acquises » ou « en attente ».
- La participation financière des porteurs de projets sera appréciée
- D'autres sources de financement sont obligatoires, le montant de la subvention demandée ne pouvant pas couvrir la totalité des dépenses.
- Les sources de financement publiques de la Région Grand Est, de la Collectivité Européenne d'Alsace, de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que de la ville de Strasbourg ou d'autres collectivités doivent être systématiquement indiquées comme ayant été sollicitées ou non.

### **Article 8 - Engagement des associations**



La signature (logo) de l'Université de Strasbourg et le logo CVEC doivent obligatoirement figurer sur tous les documents de communication du projet tels que tracts, affiches, site internet... Celle-ci est disponible sur demande au SVU ; elle ne devra pas être transformée.

Les bons à tirer (BAT) des guides de rentrée ou livrets ainsi que les journaux sont à fournir au SVU avant impression.

L'Université de Strasbourg se réserve un droit de regard sur tout texte édité dans le cadre d'un projet subventionné par la commission.

En cas de modification du déroulement d'un événement (planning, lieu, financement...), l'association doit en informer le SVU.

Une fois le projet réalisé, elle devra fournir un bilan moral et un bilan financier de l'opération dans un délai de 2 mois maximum.

En cas de manquement à ces obligations, le Service de la vie universitaire se réserve le droit d'appliquer des pénalités aux futurs projets de l'association. Tel que le refus de :

- Subventionnement de guides de rentrées, de livrets ou de journaux en cas d'impressions non-contrôlées
- Subventionnement de nouveau projet en l'absence des bilans moraux et financiers dans les temps impartis

## **Article 9 - Dépôt du projet**

Le Service de la vie universitaire organise 5 Commissions FSDIE par année civile (dont une spéciale rentrée) ; les dates des commissions et de dépôt des dossiers sont consultables sur le site internet de l'Université de Strasbourg ainsi que sur Ernest : espace « Asso+ ».

Les dossiers complets de demande de subvention doivent obligatoirement être déposés sur la plateforme « Campulse » :

- Avant le début de la manifestation

- Et au plus tard 10 jours ouvrés avant la date de la Commission FSDIE

- A réception du dossier, un accusé de réception est généré. En cas de demande d'informations complémentaires un message sera envoyé via cette plateforme à l'association.

- L'irrecevabilité des dossiers sera examinée et soumise à la responsabilité de la Vice-Présidence Vie Universitaire et fera l'objet en cas de refus d'un retour justifiant la décision.
- A titre exceptionnel et sur demande motivée justifiant l'empêchement du dépôt de dossier à temps, une association pourra déposer une demande de subvention après la réalisation de son projet. Cependant, ce traitement ne sera possible sans la présentation de l'ensemble des frais engagés. Alors le SVU pourra évaluer cette demande hors délai.

### **Article 10 - Décision d'attribution**

Le président de l'Université de Strasbourg ou son délégué décide de l'attribution (octroi ou rejet) et du montant de l'aide ou de la subvention éventuellement accordée, sur la base des éléments retenus par les commissions FSDIE.

Les porteurs de projets sont informés de l'issue du vote des membres de la commission. Lorsque la demande est accordée, la décision précise le montant de l'aide ou de la subvention accordée et les éventuelles réserves de la commission.

La subvention de la Commission d'Aide aux Projets Étudiants est versée sur le compte bancaire de l'association portant le projet.

### **Article 11 - Contrôle de l'utilisation de la subvention**

Le Service de la vie universitaire contrôle l'utilisation de la subvention par le biais du bilan moral et financier. Il s'assure que les règles de l'article 8 du présent règlement sont respectées par le porteur de projet.

Après étude du bilan, la commission FSDIE peut se réserver le droit de réviser la subvention selon l'utilisation qui en a été faite. En cas de doute sur le bilan financier, des justificatifs des dépenses seront demandés.

Le SVU et plus généralement l'Université de Strasbourg se réserve un droit de regard sur la bonne utilisation des fonds accordés et peut demander l'émission d'un ordre de reversement.

Lorsque le montant total accordé pour un même projet au titre d'une session de CAPE est supérieur à 8 000 euros ou lorsque le coût par étudiant bénéficiaire excède les deux tiers du

montant annuel de la CVEC applicable l'année de réalisation du projet, la Commission FSDIE peut exiger la présentation du bilan du projet lors du forum des associations. Cette présentation n'est pas automatique et intervient à la demande expresse de la Commission.

En cas de réédition ou de reconduction du projet, la présentation du bilan pourra être intégrée à la soutenance du nouveau dossier devant la Commission FSDIE.

Le Service de la vie universitaire peut également octroyer au porteur de projet un reliquat devant être notifié dans le budget prévisionnel des demandes de subvention suivantes.

En cas de non-respect du présent règlement, la commission se réserve le droit de revoir à la baisse le montant de la subvention demandée, ou de proposer l'interdiction de soumission d'un projet auprès de la Commission FSDIE, pour une période temporaire n'excédant pas une année calendaire.

Tout projet non réalisé donnera lieu à un remboursement intégral de la subvention octroyée. Le Service de la vie universitaire se tient à la disposition des porteurs de projets pour toute aide ou informations complémentaires pour la constitution du dossier.

**Service de la vie universitaire**  
**Mission Vie Etudiante**  
**03.68.85.63.73**  
**svu@unistra.fr**

**Université de Strasbourg**  
**Le Studium**  
**2 Rue Blaise Pascal**  
**67000 Strasbourg Cedex**





